

Je soussigné Jean Chaudron, propriétaire habitant d'Appaulmé,
certifie avoir reçu de Pierre Magnan, habitant de la même commune
de quatre cents francs, dont il m'a remis deux cents francs par
le dit Pierre Magnan, lequel par Chaudron, au dit Pierre Magnan et par
les autres parties de la commune de Appaulmé, fait avaler et de sa main
est signé par
Chaudron

page par sur un peu a
Naymud Suran

pour fraidelivanijsad 7410
plus parvigamien pour
survoigt mille fois 600

plus pour jeun pour
un grand long melle 600

pour la jeun pour il
2000 sur 2000
plus tant sur 2000
Autre 234000

9.º Mayo de 1885

15. ctes

une lettre

de son

obligation que

mes en dalle

de rapport

à l'union lui d'et

une lettre

de son

obligation que

mes en dalle

de rapport

à l'union lui d'et

une lettre

de son